

## **SEANCE DU COMITE SYNDICAL**

**JEUDI 04 DECEMBRE 2025**

### **Délibération n°2025 - 018**

#### **Rapport n° 18- Approbation des tarifs mis en place par le Déléataire pour le Service Annuel 2026 (à compter du 15 décembre 2025)**

Une délégation de service public pour l'exploitation du Terminal de Transport Combiné de Dourges a été signée le 1<sup>er</sup> décembre 2024, entre le Syndicat Mixte et la Société LDCT. La phase d'exploitation a débuté le 1<sup>er</sup> mai 2025, pour une durée de 7 ans et 1 mois, soit jusqu'au 31 mai 2032.

#### **Pour rappel**

Le Contrat en son **annexe 5** stipule que « Le candidat doit proposer une évolution de la grille tarifaire sur la durée du Contrat, avec une présentation de sa stratégie commerciale et tarifaire ».

#### **Au terme de l'article 23 du Contrat - « TARIFICATION »**

« Le Déléataire est autorisé à percevoir auprès des différents usagers les tarifs issus de la grille tarifaire figurant en Annexe 15 et établie sur la base du compte d'exploitation prévisionnel annexé au Contrat (Annexe 5).

Les tarifs sont soumis à la TVA au taux légal en vigueur.

Les tarifs sont indexés tous les ans, par application à la formule indiquée à l'article 24 ci-dessous, sur la base des indices connus au 1<sup>er</sup> septembre, pour une mise en application de la nouvelle grille tarifaire aux usagers à la date de changement de service annuel de SNCF Réseau.

La proposition tarifaire du Déléataire résultant de l'indexation sera donc transmise au Délégué courant septembre, pour une application au changement de service en décembre.

Toute modification ou complément des tarifs ne peut valablement intervenir qu'après l'accord du Délégué pris au vu de l'avis du Comité des usagers avant de pouvoir être applicable.

Le Déléitaire propose au Délégué les tarifs dans le respect du principe d'égalité. Toutefois, il peut proposer au Délégué, sur la base d'une argumentation détaillée, la fixation de tarifs différents applicables, pour une même manifestation, à diverses catégories d'Usagers, sous réserve soit qu'il existe entre les Usagers les différences de situation appréciables objectivement, soit qu'une nécessité d'intérêt général en rapport avec les conditions

d'exploitation du service commande d'y procéder. Dans l'un ou l'autre cas, la différence de tarifs proposée ne doit pas être manifestement disproportionnée au regard des circonstances ou des objectifs qui la motivent ».

En prévision du changement de Service Annuel 2026 à la date du 15 décembre 2025, le Délégataire nous a transmis sa grille tarifaire en date du 29 octobre 2025 ; celle-ci est annexée ci-après.

Il est demandé d'approuver aux membres du Comité Syndical d'approuver la mise en place, à compter du 15 décembre 2025, des tarifs pratiqués par le Délégataire pour les prestations qu'il réalise au sein de la plateforme multimodale de Dourges.

# SYNDICAT MIXTE POUR LA REALISATION DE LA PLATEFORME MULTIMODALE DE DOURGES

## **SEANCE DU COMITE SYNDICAL JEUDI 04 DECEMBRE 2025**

Délibération n°2025 - 018

Le Comité Syndical,  
Où l'exposé de son Président,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les statuts du Syndicat Mixte,  
**Vu** Le règlement intérieur du Syndicat Mixte,  
**Vu** l'ensemble des délibérations, arrêtés, décisions administratives et conventions portant délégation de services publics, qui fixent les tarifs pour les usagers,

**Considérant** que les tarifs des délégations de services publics évoluent conformément aux clauses contractuelles qui les régissent,

**Considérant** que dans le cadre de la Délégation de Service Public relative à la gestion de la plateforme multimodale de Dourges, le Délégataire a proposé une révision des tarifs pour les services rendus, qui prendrait effet à compter du 15 décembre 2025, date du changement de Service Annuel,

**Considérant** que cette révision tarifaire a été formulée après une analyse complète des coûts de gestion et objectifs de la plateforme multimodale de Dourges, dans le respect des termes du Contrat de Délégation de Service Public et des impératifs économiques et financiers associés,

**Considérant** que certains tarifs précédemment adoptés nécessitent une mise à jour, notamment au regard de la périodicité de leur application,

### **DECIDE**

- D'approuver l'effectivité, à compter du 15 décembre 2025, de la grille tarifaire proposée par le Délégataire ;

Le Président,

Christophe COULON

*Acté par l'ensemble des membres présents*

	01/05/2025	15/12/2025
Manutention FER		
De (0) à 2 000	47,35 €	47,65 €
De 2 000 à 10 000	46,35 €	46,60 €
De 10 000 à 20 000	45,30 €	45,55 €
De 20 000 à 30 000	44,25 €	44,50 €
De 30 000 à 40 000	43,25 €	43,50 €
De 40 000 à 50 000	42,20 €	42,45 €
>50 000	41,20 €	41,40 €
Semi-remorque	46,35 €	46,60 €
Transbordement F/F ou E/F	35,00 €	35,20 €
Manutention EAU	42,20 €	42,45 €
Manutention hors contrat de transport	24,90 €	25,05 €
Manutention occasionnelle	36,05 €	36,25 €
Prestation ferroviaire	- €	- €
Desserte terminal	348,10 €	350,10 €
Desserte entrepôt embranché	545,90 €	549,00 €
Maneuvre diverse par tranche de 30'	337,80 €	339,75 €
OS des trains au départ	- €	- €
De 0 à 150	454,20 €	456,80 €
De 150 à 250	404,75 €	407,05 €
De 250 à 350	380,05 €	382,20 €
> 350	337,80 €	339,75 €
Stationnement Continental	6,15 €	6,20 €
Stationnement Continental	11,30 €	11,35 €
Stationnement Continental	17,50 €	17,60 €
Stationnement SR	11,30 €	11,35 €
Conteneur vide en evp	2,05 €	2,05 €
Conteneur plein en evp	3,05 €	3,10 €
Entrée sous IST	7,20 €	7,25 €
MD	6,15 €	6,20 €